



Ascenseur dans une maison individuelle

Par **Dolcevita73**, le 15/06/2023 à 00:45

Bonjour

Je voudrais savoir si l'ascenseur dans une maison individuelle, desservant la terrasse privative sur le toit (autorisée par le PC) est considéré comme une installation technique et par conséquent peut dépasser la hauteur max autorisée, en sachant que l'ascenseur sert des personnes handicapées à accéder aux espaces extérieurs.

Je vous remercie pour votre réponse .

Par **Bibi_retour**, le 15/06/2023 à 09:15

Bonjour,

Le PLU définit ce qu'est une installation technique ?

Vous évoquez un PC délivré, qui prévoit notamment une terrasse, mais que prévoit-il en terme d'accès ? L'ascenseur est prévu dans le permis ? Êtes-vous le bénéficiaire du permis ?

Par **Dolcevita73**, le 15/06/2023 à 15:07

Bonjour et Merci infiniment d'avoir pris le temps de répondre.

- l'installation est faite à la construction d'une maison neuve.

- la terrasse sur le toit a été autorisée par la mairie

- l'installation de l'ascenseur a été décidé après le PC validé et a fait objet d'une demande de permis modificatif. Hors les installations techniques nécessaires au fonctionnement dépasse la hauteur max autorisée DE LA MAISON de 20 cm. Le PLU stipule bien que les installations techniques peuvent elle bien dépasser la hauteur maximale de maximum 3 m, sans préciser s'il s'agit de maison individuelle ou habitation collective.

j'ajoute à cela une précision importante stipulée par Le décret n°2015-1770 et l'arrêté du 24 décembre 2015

"Le décret n°2015-1770 et l'arrêté du 24 décembre 2015 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs (BHC) et des maisons individuelles (MI) neufs ont modifié le code de la construction et de l'habitation (CCH) et actualisé les obligations réglementaires en matière d'accessibilité.

"Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment d'habitation collectif ou tout aménagement lié à un bâtiment permettant à un habitant ou à un visiteur handicapé, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer et de communiquer. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des autres publics"

le permis modificatif a été refusé. puis je faire appel?

merci.

Par **Bibi_retour**, le **16/06/2023** à **11:57**

Quel est le motif avancé pour refuser le permis modificatif ?

Le PLU ne définit pas l'installation technique ? Si non, vous pouvez essayer de convaincre le service instructeur que l'ascenseur en constitue bien une. Même si le Lexique National d'Urbanisme n'est pas opposable, le fait qu'il la définisse peut aider à argumenter.